

Le 5 février 2020, dans le dossier numéro 500-61-503338-197 du district judiciaire de Montréal, M. Adel Awara, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- Le ou vers le 30 avril 2019, à Montréal, Monsieur Adel Awara, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris l'abréviation réservée « P. Eng. » et le titre « fellow engineer » dans un courriel adressé à Alexandre Ben Marzouk, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions;
- Le ou vers le 3 mai 2019, à Montréal, Monsieur Adel Awara, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris l'abréviation réservée « P. Eng. » dans un courriel adressé à Alexandre Ben Marzouk, commettant ainsi l'infraction décrite aux articles 22 (2) de la Loi sur les ingénieurs et 32 du Code des professions, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Adel Awara au paiement d'une amende de 3000 \$, le tout sans frais.